

Projet agrivoltaïque de la Ferme de la Forêt

(Commune de Bourguignons, Département de l'Aube)

Permanence publique d'information du 6 février 2025

Compte-rendu du facilitateur de la concertation

Jean-Stéphane Devisse, consultant indépendant
siège social : 112, chemin du Tapas 38410 Saint-Martin d'Uriage
contact : jsdevisse@free.fr – Mob. 06 72 84 79 31
siret 825 117 336 00016 – ape 7490 B

Dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers (RM)

Sommaire

	Page
1. Résumé du rapport	3
2. Contexte, situation et principales caractéristiques du projet	4
2.1. Repères chronologiques	4
2.2. Situation géographique	4
2.3. Principales caractéristiques du projet agrivoltaïque	4
2.4. Volet agricole du projet agrivoltaïque	5
3. Permanence publique d'information du 6 février 2025	6
3.1. Objectifs	6
3.2. Repères factuels	6
3.3. Recours à un facilitateur externe	7
3.4. Précisions sur le médiateur de la concertation	7
3.5. Analyse de la fréquentation	7
3.6. Principaux arguments échangés entre les participants et relevés par le facilitateur	8
3.7. Tableau des principales questions et interpellations, et réponses du maître d'ouvrage ⁽¹⁾ , du maire ⁽²⁾ , de l'éleveur ⁽³⁾ ou complément d'information apporté par le facilitateur ⁽⁴⁾	9

1. Résumé du rapport

Le projet agrivoltaïque de la Ferme de la Forêt (commune de Bourguignons, département de l'Aube) porte sur l'installation d'un parc de 27,38 hectares de panneaux photovoltaïques sur des parcelles actuellement cultivées en partie, qui évolueraient alors en prairies permanentes et parcours à moutons.

La faisabilité technique et réglementaire du projet ne paraît pas présenter de contrainte majeure, le volet agricole reposant sur le savoir-faire de l'exploitant actuel et d'un éleveur ovin de la commune de Chappes.

En accord avec M. BERLOT, Maire de Bourguignons, la société WEB Energie du Vent, maître d'ouvrage du projet, a tenu une permanence publique d'information, le 6 février 2025, dans la salle des fêtes de la commune (cette manifestation intervient dans le cadre d'un dispositif de concertation plus large).

Douze personnes ont bénéficié des explications du maître d'ouvrage. Plusieurs visiteurs ont souhaité obtenir des précisions sur l'incidence paysagère du projet sur son environnement proche, le choix des équipements de production électrique, le projet agricole retenu, entre autres sujets. Ces précisions leur ont été fournies par les représentants de WEB Energie du Vent, M. BALCAEN, éleveur ovin et M. BERLOT, Maire de Bourguignons. Tous ceux qui se sont exprimés considèrent le projet comme une opportunité pour la commune, le propriétaire et pour l'exploitant agricole. Interrogées par le facilitateur de la concertation, également rédacteur du présent compte-rendu, toutes ces personnes ont manifesté leur approbation et souhaité que le projet puisse entrer rapidement dans sa phase opérationnelle. Aucune n'a exprimé de désaccord tant sur le principe que du choix du site d'implantation.

Concernant le nombre de visiteurs de cette permanence publique, le rédacteur remarque que nombre de dispositifs de concertation ou de consultation du public (à l'instar d'une enquête publique par exemple) en attirent régulièrement bien moins, même dans des communes plus peuplées que Bourguignons et ses 252 habitants¹. Sans chercher à interpréter l'opinion des « absents », il note que ce projet agrivoltaïque a fait l'objet d'une information régulière auprès de la population, depuis plusieurs années, à travers les canaux municipaux de communication. La fréquentation de cette permanence publique ainsi que l'atmosphère apaisée qui s'en est dégagée montre probablement l'absence de conflit. M. BERLOT, interrogé à ce sujet, confirme qu'il n'a pas connaissance d'opinion opposée au projet qui se serait manifestée publiquement.

Enfin, la plupart de ces visiteurs sont restés longtemps à cette permanence, souvent plus d'une heure, ce qui témoigne de leur intérêt pour le projet et a permis des échanges approfondis sur les principaux thèmes énumérés au § 3.7.

¹ Population municipale de référence 2022

2. Contexte, situation et principales caractéristiques du projet

2.1. Repères chronologiques

2021 : Identification du site et premiers échanges sur un projet photovoltaïque potentiel avec la mairie de Bourguignons, les propriétaires et exploitants agricoles (ces parcelles étant réputées difficiles à cultiver).

Juillet 2021 : Délibération favorable du Conseil municipal de Bourguignons autorisant le lancement des études

Décembre 2021 : Information à la population de Bourguignons dans le bulletin communal Le Valbin

Printemps 2022 : la commune voisine de Courtenot déclare son intérêt pour le projet, ce qui n'ira pas au-delà par la suite.

Automne 2022 : lancement de la pré-étude pédologique

Décembre 2022 : publication dans le bulletin communal Le Valbin d'une carte de situation et d'informations sur le projet

Février 2023 : sondages pédologiques sur le site d'implantation potentielle

10 mars 2023 : entrée en vigueur de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 qui impose aux projets de parcs photovoltaïques sur terrains agricoles d'évoluer en parcs agrivoltaïques à l'appui de critères réglementaires

Mai 2023 : Présentation du projet par le maître d'ouvrage à la direction départementale des Territoires (DDT) et la Mission Caves, Maison et Coteaux de Champagne

Juillet 2023 : Lancement des expertises agricoles et des inventaires faune-flore

Décembre 2023 : information sur le projet dans « le mot du maire » du bulletin communal Le Valbin.

27 février 2024 : Présentation du dispositif de concertation au Conseil municipal de Bourguignons

Mars 2024 : Présentation du projet au Pôle EnR créé au sein de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube

16 mai 2024 : Tenue du Comité Territorial de Concertation en mairie de Bourguignons

Juillet 2024 : Rencontre avec la Chambre d'Agriculture de l'Aube

24 octobre 2024 : Présentation des résultats de l'étude pédologique (produite par le bureau d'étude Sol&Co), naturaliste (CERA Environnement) et paysagère (Bureau d'études JACQUEL & CHATILLON) à l'occasion de la deuxième rencontre du Comité Territorial de Concertation

Automne 2024 : accord de principe sur le volet agricole avec M. DEMETS (propriétaire-exploitant) et BALCAEN (éleveur ovin dont le siège d'exploitation est situé à Chappes, futur exploitant du projet agrivoltaïque)

8 février 2025 : permanence publique d'information à Bourguignons.

2.2. Situation géographique

La commune de Bourguignons est située dans le département de l'Aube à proximité de Bar-sur-Seine dont elle partage la limite communale Nord-Ouest. Elle est adhérente à la communauté de communes du Barséquanais-en-Champagne, dont le siège est situé à Bar-sur-Seine. Sa population comptait 252 habitants au 1^{er} janvier 2021, installés principalement en centre-bourg, lequel est traversé par la Seine.

2.3. Principales caractéristiques du projet agrivoltaïque

Le projet consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques implantés en bandes dans un tènement totalisant 27,38 hectares, situé à 2km au nord du village de Bourguignons, le long de la RD 43. Ce choix est motivé, pour le porteur de projet, par sa distance avec le centre bourg, sa configuration et son orientation le rendant difficile à distinguer en dehors de la zone en elle-même, mais aussi par la piètre qualité agronomique des parcelles concernées.

De récentes dispositions légales se sont efforcées de clarifier le cadre de la production photovoltaïque dite « agrivoltaïque », afin d'éviter le risque de concurrence avec la production agricole. Les projets agrivoltaïques ont l'obligation de répondre à plusieurs critères qui convergent vers l'impératif de favoriser le maintien ou le développement de l'activité agricole sur le site. Ces critères sont spécifiés dans le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif *au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers*.

La société WEB Energie du Vent a donc conçu son projet en prenant en compte la valeur agronomique des terres et les possibilités d'une valorisation autre qu'énergétique. Ainsi, les panneaux seraient

installés sur la partie du site au potentiel agronomique le plus faible, pour une capacité de 17,14 MWc². Les rangées seraient distantes de 6,38 m, permettant de répondre à l'une des obligations de laisser au minimum 60% de la surface agricole utile libre de panneaux, de manière à permettre l'activité agricole. Les panneaux solaires, installés sur des structures appelées tracker 1 axe, s'orienteront d'Est en Ouest avec une inclinaison pouvant aller jusqu'à 55 degrés. Le point haut de la structure fixe (pieu) sera à 2,44 mètres du sol. Lorsque l'inclinaison des panneaux est maximale (soit 55°), le point le plus bas des panneaux sera situé à 1,30m du sol et le point le plus haut à 3,47m.

Sur le plan environnemental, le relevé d'état initial faune-flore réalisé par le bureau d'étude CERA Environnement, mandaté par WEB Energie du Vent, ne met pas en évidence d'espèce à enjeu particulier, ce qu'il faut certainement mettre en relation avec l'usage actuel des sols (production conventionnelle). Plusieurs espèces de plantes et d'animaux ont été recensées dans la zone d'étude, à proximité plus ou moins lointaine des parcelles qui seraient équipées de panneaux. Ce relevé d'état initial, présenté pour avis au Conservatoire des espaces naturels Champagne-Ardenne, membre du Comité Territorial de Concertation, a donné lieu à des recommandations qui ont été suivies, ainsi qu'à un échange de données pertinent pour renforcer la qualité de l'étude écologique.

2.4. Volet agricole du projet agrivoltaïque

Le projet prévoit qu'une partie des surfaces cultivées serait transformée en prairies pour le parcours des moutons et la mise en place d'un éleveur ovin établi à Chappes, M. BALCAEN, en recherche de pâturages pour développer son exploitation. Les avantages pour ce dernier sont les suivants :

- Une opportunité dans une région où le foncier agricole est difficilement accessible, a fortiori pour l'élevage,
- Une proximité avec son siège d'exploitation situé à Chappes (une dizaine de kilomètres de Bourguignons)
- L'accessibilité des parcelles, ces dernières étant longées par la RD 43
- Un rendement végétal accru par l'effet parasol des panneaux photovoltaïques et une évapotranspiration plus faible en été
- Un ombrage dont profiteront les moutons, ces derniers étant connus pour leur sensibilité à la chaleur et à l'ensoleillement direct
- Des solutions d'abreuvement pour les moutons, via des abreuvoirs mis en place dans le cadre du projet
- Une clôture grillagée de 2m de haut qui ceinturera chaque parcelle agrivoltaïque, protégeant le troupeau des incursions de chiens errants et de loups, ceux-ci étant désormais présents dans le département de l'Aube comme pratiquement partout ailleurs en France.

Le projet agricole prévu par l'éleveur repose sur une charge moyenne à l'hectare de 5 brebis, en rotation entre les parcelles, et qui sera adaptée à la pousse de l'herbe. De race rustique, ces moutons seront présents sur site de 9 à 10 mois sur 12 en fonction de la qualité de l'herbe (les mois de décembre et janvier les brebis sont rentrées pour l'agnelage). Le modèle économique repose sur la valorisation de l'agneau de boucherie.

3. Permanence publique d'information du 6 février 2025

3.1. Objectifs

Cette permanence publique d'information s'inscrit dans un dispositif de concertation plus large,

² NdR : le mégawatt crête (MWc) est l'unité conventionnelle indiquant la puissance maximale d'un équipement de production photovoltaïque, dont la production varie continuellement en fonction de l'ensoleillement.

comprenant des comités territoriaux de concertation et une communication publique locale, diffusée à travers le bulletin municipal. Son objectif est d'apporter toutes les explications utiles aux habitants.

A ce jour, la réglementation impose au porteur de projet la tenue d'une concertation volontaire obligatoire, c'est-à-dire qu'elle le laisse libre, en accord avec le maire, du choix des modalités de concertation qu'il juge appropriées en fonction des caractéristiques du projet. Elle prévoit l'installation d'un « Comité de projet » dans lequel le Comité territorial de concertation se fondera prochainement³.

Le choix s'est donc porté en concertation avec la Mairie sur une permanence publique, dispositif qui permet des échanges approfondis sur une plage temporelle plutôt longue, et donc d'entrer dans le détail du projet. Compte-tenu des dimensions somme toute limitées du projet (l'incidence paysagère d'une installation parcourue par des moutons n'a rien à voir avec celle d'une éolienne de 150m de haut, par exemple), le facilitateur de la concertation souscrit à ce choix plutôt qu'à celui d'une réunion publique, qui bien souvent se limite à l'explicitation de la controverse sans pour autant « aller au fond » des arguments et permettre aux participants profanes en la matière de se faire une opinion.

3.2. Repères factuels

Sur le plan factuel, on retiendra les principaux éléments suivants :

<p>Lieu de la permanence : salle des fêtes située à 50m de la mairie de Bourguignons</p> <p>Date et horaires d'ouverture : le 6 février 2025 de 16h à 19h, le choix de cet horaire permettant aux personnes en activité professionnelles de la visiter</p> <p>Publicité : information faite par la mairie de Bourguignons auprès des habitants via l'application d'affichage en ligne ; dépôt de flyers dans toutes les boîtes aux lettres du village et une information aux communes voisines par la société WEB Energie du Vent</p> <p>Organisation de la salle : tables-support de documents et panneaux d'information</p> <p>Liste des documents mis à disposition :</p> <ul style="list-style-type: none">. Trois panneaux présentant le projet agrivoltaïque de Bourguignons. Deux panneaux présentant la société WEB Energie du Vent et ses activités en France. Une photographie aérienne du site présentant le projet agrivoltaïque en format A2 et A3. Un plan de situation posé sur table, format A2 et A3. Un cahier de photographies comportant différentes prises de vues du site actuel et leurs photomontages respectifs avec inclusion d'une représentation du parc agrivoltaïque, sous format A3. Une feuille A4 proposant au visiteur de laisser ses coordonnées s'il souhaite rester informé du projet. Une feuille A4 proposant aux visiteurs de noter leurs observations (un seul l'a fait) <p>Ressources humaines présentes pour WEB Energie du Vent : 4 personnes : Nicolas BROZZU, chef de projet ; Sandra CASSINOT, chargée de communication ; Marien NOEL, responsable régional Est, Mathieu SCHNITZLER, chef de projet</p> <p>Nombre de visiteurs : 12, dont M. BERLOT, Maire de Bourguignons et M. BALCAEN, éleveur ovin installé à Chappes et futur exploitant sur le projet agrivoltaïque.</p>
--

3.3. Recours à un facilitateur externe

Le maître d'ouvrage a souhaité se faire accompagner d'un tiers afin de garantir au dispositif l'objectivité et l'impartialité nécessaires.

³ Ce Comité de projet, précisé dans le décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023, est composé des représentants des communes dans un rayon de 5km autour du site de projet, du représentant de l'EPCI concerné, et de toute partie invitée sur proposition de ses membres. Le CTC de Bourguignons a d'emblée privilégié une composition élargie (cf pour plus d'information <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048660227>)

Il s'est rapproché à cette fin de M. Jean-Stéphane Devisse, facilitateur de dispositifs de concertation qu'il connaît pour être intervenu dans le cadre de plusieurs dispositifs de concertation territoriale liés à des projets de production d'énergie renouvelable, à qui il a confié la mission d'animer le Comité territorial de concertation et de participer à la permanence publique du 6 février 2025, afin de vérifier la qualité des informations apportées et recueillir la pluralité des expressions, tout en conservant une neutralité absolue envers le projet.

Cette initiative, qui repose sur le principe du « tiers-garant » popularisé par la Commission Nationale du Débat Public dont M. Devisse a été membre de 2001 à 2013, a pris la forme d'une collaboration occasionnelle entre le maître d'ouvrage du projet et M. Devisse et a été formalisée par la signature d'un contrat de prestation.

La rédaction du présent rapport fait partie de la mission du facilitateur. Sa diffusion auprès des parties prenantes du projet relève de la responsabilité de la société WEB Energie du Vent.

3.4. Précisions sur le facilitateur de la concertation

Consultant indépendant, co-fondateur de la SCOP Médiation & Environnement et de la SAS EQUALOGY, cabinet de conseil en stratégie RSE⁴, Jean-Stéphane Devisse intervient depuis plus de trente ans dans le champ de l'ingénierie sociale et la gouvernance des enjeux environnementaux. Ancien directeur des programmes de conservation de la fondation de protection de l'environnement WWF, ancien membre du Comité National de la Transition Ecologique, de l'Observatoire National des Effets du Réchauffement Climatique et du Conseil d'Orientation sur la Prévention des Risques Naturels Majeurs, il a siégé aux conseils d'administration de Voies Navigables de France et du Réseau Action-Climat ainsi qu'au sein des comités d'experts RSE des sociétés Lafarge et Engie.

Dans le domaine de la démocratie participative, il a siégé onze ans à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), participant à de nombreux débats sur des projets de grands équipements (voie fluviale à grand gabarit Seine-Nord, ligne à très haute tension du Quercy Blanc, réservoir de soutien d'étiage de la Garonne de Charlas, ligne à grande vitesse ferroviaire Bordeaux-Espagne, extension du port autonome de Marseille-Fos, contournement ouest de Lyon, etc.) Il a poursuivi son action auprès de la CNDP en tant que garant de la concertation en application de l'ordonnance sur le dialogue environnemental⁵.

Il intervient depuis plus de vingt dans la mise en œuvre de dispositifs de concertation sur les énergies renouvelables à la demande de collectivités et de développeurs.

3.5. Analyse de la fréquentation

La fréquentation de cette permanence d'information a montré une grande régularité. Dès l'ouverture à 16h, les visiteurs se sont succédés afin d'échanger avec le porteur de projet. La plupart se sont déclarés attentifs à l'incidence paysagère du projet sur son environnement ainsi qu'aux grandes caractéristiques du volet agricole. Une grande majorité a manifesté son approbation, une seule se questionnant sur le volet énergétique ; plus précisément, ce visiteur s'interrogeait sur la provenance des panneaux et l'empreinte environnementale de leur fabrication, tout en estimant ce projet utile sur le plan local.

⁴ RSE : responsabilité sociale et environnementale des entreprises et des organisations

⁵ Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

Dans l'ensemble, les visiteurs sont venus se faire une opinion ; toutes les interrogations qu'ils ont formulées ont pu recevoir une réponse que le facilitateur de la concertation a jugé satisfaisante au vu de l'état d'avancement du projet.

On rappelle en effet que ce projet, quoique bien avancé, doit encore faire l'objet d'un examen minutieux par le service instructeur de la préfecture de l'Aube qui, lorsqu'il jugera conforme le dossier de présentation, sollicitera le tribunal administratif afin que soit diligentée une enquête publique au titre du Code de l'environnement.

C'est cette enquête publique qui mettra à disposition l'ensemble du dossier et ses pièces constitutives, et permettra aux habitants qui le souhaitent d'en prendre connaissance de manière approfondie tout en consignnant leur opinion dans un registre d'enquête.

3.6. Principaux arguments échangés entre les participants et relevés par le facilitateur

Tout d'abord, ces échanges se sont nourris d'informations que le facilitateur de la concertation juge sincères et précises.

Il a donné lieu à de nombreuses questions et interpellations adressées au maître d'ouvrage ainsi qu'au maire de Bourguignons, portant sur des aspects techniques du projet (exploitation agricole, démantèlement des installations, raccordement au réseau électrique, etc.).

Les participants ont porté un regard aigu sur l'insertion paysagère du projet, soulignant leur attachement à cette question. Bons connaisseurs du site, ils ont pris acte du choix d'installer les panneaux photovoltaïques d'un seul côté de la RD43, afin d'éviter un « effet-tunnel ».

Aucun visiteur n'a souhaité aborder le modèle économique du projet ni, plus largement, le déploiement des moyens de production d'électricité renouvelable dans la région Grand-Est ou même, plus largement encore, les grands principes de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Ils ont, en revanche, acquiescé aux propos du maire de Bourguignons se félicitant des retombées fiscales et assimilées dont bénéficiera le budget communal si le projet voit le jour.

Les échanges se sont déroulés dans une ambiance parfaitement détendue ; un verre de l'amitié offert par WEB Energie du Vent a conclu cette permanence sur un registre convivial.

En conclusion, le facilitateur estime que cette permanence publique s'est déroulée de manière très satisfaisante. Sa fréquentation est comparable à celle de nombre d'évènements similaires auxquels il a participé, et même supérieure à ceux qu'il a connus dans des communes parfois plus peuplées.

L'on retiendra enfin que toute personne qui souhaitait s'exprimer a eu l'opportunité de le faire, et que la permanence s'est achevée faute d'interpellation ou de commentaire supplémentaire. Comme évoqué plus haut, elle s'est conclue autour d'un verre de l'amitié à l'occasion duquel plusieurs participants ont continué à échanger avec le maire, l'éleveur, le maître d'ouvrage ou le facilitateur de la concertation.

3.7. Tableau des principales questions et interpellations, et réponses du maître d'ouvrage ⁽¹⁾, du maire ⁽²⁾, de l'exploitant ⁽³⁾ ou complément d'information apporté par le facilitateur ⁽⁴⁾

	Objet de l'interpellation	Réponse
1	Pourquoi une telle configuration de projet ?	Choix d'équiper uniquement les parcelles sélectionnée pour son rendement agricole médiocre, sa distance avec le centre bourg, sa configuration et son orientation la rendant difficile à distinguer en dehors de la zone en elle-même (1). Le SDIS demande de laisser libre une bande de 5m de large pour le mouvement des véhicules de lutte contre l'incendie.
2	Comment sont déterminés les prises de vue des photomontages ?	Les prises de vue répondent à un cahier des charges précis, qui n'a pas été décidé par WEB Energie du Vent mais par les services de l'Etat, et exposé dans le <i>Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol</i> , accessible par le lien suivant : https://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/document.html?id=Temis-0069392 . Le bureau d'étude paysager JACQUEL ET CHATILLON s'y conforme (1)
3	Le paysage sera-t-il impacté ?	Seule une partie des panneaux sera visible. Le long de la RD43, une haie sera plantée en discontinu. Au nord, des arbres seront plantés. A noter également que les panneaux seront implantés d'un seul côté de la RD43. C'est à chacun d'apprécier si cela dénaturera le paysage ou pas. (1)
4	Comment réduire l'impact visuel du projet ?	Pour atténuer l'incidence visuelle, une haie sera plantée le long de la route départementale (on se référera également à la source vue précédemment) (1)
5	Raison pour laquelle certaines parcelles internes à la ZIP seraient dépourvues de panneaux solaires	Décision liée à des contraintes : présence de zone humide identifiée au cours de l'étude écologique, « effet couloir » soulevé par le pôle EnR dans le cas où des panneaux seraient implantés des deux côtés de la route départementale.
6	Qui décide des inter distances entre les rangées de panneaux photovoltaïques ?	Dépend de la typologie des terrains, de leur valeur écologique et en respect de l'obligation légale de laisser 40% de la surface en exploitation agricole. (1) Cela dépend également des besoins de l'exploitant agricole pour son exploitation (passage de machines etc ...)
7	De quelles essences sera plantée la haie ?	Avec des essences locales, dont des arbustes à baies pour les oiseaux, et des arbustes épineux afin de favoriser l'installation de pies-grièches écorcheurs, passereau remarquable qui a été observé à proximité. Le projet de plantation de cette haie a été discuté avec les acteurs concernés, en particulier le Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne puis présenté le 26 mars en Pôle ENR. (1)
8	Une clôture doublera-t-elle la haie ?	Outre que la haie sera discontinuée, une clôture grillage de 2m de haut sera implantée tout autour du site. Elle permettra de contenir les moutons tout en réduisant le risque d'une attaque de loup. (1)
9	Les accords fonciers sont-ils signés avec le propriétaire ?	Des accords de promesses de bail ont été signés entre le propriétaire de la parcelle, WEB Energie, la Mairie et le futur exploitant. Un bail devra être réalisé devant notaire puis enregistré, mais cette étape ne se fera que lorsque le permis de construire sera accordé. (1)
10	Le potentiel d'ensoleillement et donc de production électrique est-il suffisant ?	Oui, comme de nombreuses régions parfois situées plus au Nord. Ne pas oublier que le rendement électrique des panneaux photovoltaïques ne fait qu'augmenter grâce aux efforts de R&D (1)
11	Jusqu'à quand verserez-vous un loyer au propriétaire des terrains ?	Jusqu'au rendu du terrain après remise en état du site. Ces conditions seront définies dans les contrats. Un démantèlement n'est pas obligatoire à l'issue de la première période d'exploitation. Si propriétaire et exploitant le souhaitent, l'exploitation pourra alors être prolongée. (1)
12	Le projet bénéficiera-t-il de subventions ?	Non. Le système en vigueur jusqu'en 2015 était basé sur une obligation d'achat, par EDF, de l'électricité renouvelable à un tarif donné. Le système actuel est celui du complément de rémunération en fonction du marché de l'électricité. Si le coût de production est supérieur au prix du marché, alors les opérateurs des renouvelables bénéficient d'un complément. Si leur coût de production est inférieur, alors ils ne touchent aucun complément, voir reversent un trop perçu. L'étape suivante sera celle du « pur marché » : la puissance publique n'interviendra plus du tout. (4)
13	Quelle relation avez-vous avec les gestionnaires de réseau (RTE et ENEDIS) ?	Nous avons des échanges réguliers avec RTE et ENEDIS pour le bon avancement de l'ensemble de nos projets. Nous échangeons avec RTE et ENEDIS sur les modalités de raccordement et la capacité disponible. Après l'obtention du permis de construire, nous faisons une demande de raccordement auprès d'ENEDIS et sommes placés en file d'attente. Le délai d'obtention de la convention de raccordement dépend alors de la capacité disponible et peut prendre jusqu'à plusieurs années (1)
14	En l'état du projet, savez-vous comment et où vous allez vous raccorder ?	C'est prématuré. Notre souhait est d'être raccordé au plus près mais, pour pallier toute éventualité, WEB Energie du Vent a introduit dans son calcul économique l'hypothèse la plus pessimiste de Saint-Parres-lès-Vaudes. Une pré-demande de raccordement sera faite lors du dépôt de demande de permis de construire (1)

15	Qui paye le raccordement ?	Le porteur du projet agrivoltaïque, à raison de 150 000 € par km en moyenne. Et à termes, le réseau revient au gestionnaire public. (1)
16	Quelle race de moutons et quelle charge à l'hectare ?	Des croisés Charolais-Suffolk, dont la rusticité est remarquable. De plus, ils produisent bien. Charge à l'hectare de 5 bêtes mais on ne saura précisément qu'avec la pousse de l'herbe : sur certains sites on monte jusqu'à 7 ou 8, sur d'autres on descend à 3 ou 4. (3)
17	A quelle fréquence l'éleveur visitera-t-il son troupeau ?	Une fois par jour en général. D'où l'utilité de disposer de parcs à faible distance du siège d'exploitation (une dizaine de kilomètres dans le cas de Bourguignons) (3)
18	En l'absence de berger, comment les moutons seront-ils gardés ?	Ils resteront dans le parc sans qu'il y ait besoin qu'un berger ne les garde, grâce au grillage qui entourera les parcelles du projet agrivoltaïque (clôtures de 2m de haut). (3)
19	Quels avantages la commune tirera-t-elle du projet agrivoltaïque ?	WEB Energie du Vent a estimé que la commune devrait recevoir environ 12 000 € de retombées fiscales (IFER) par an, pendant toute la durée d'exploitation du parc, ainsi qu'une taxe d'aménagement d'environ 19 000€ la première année uniquement. (2)
20	Qu'est-ce que la commune va faire avec ces nouvelles recettes ?	Toutes les communes ont besoin de financements. Ce sera au Conseil municipal de se prononcer chaque année, lors de l'élaboration du budget municipal. Ces rentrées supplémentaires éviteront d'augmenter les impôts. (2)
21	Quelle durée de vie des panneaux photovoltaïques ?	Le contrat d'entretien avec le fournisseur est fixé à 25 ans. WEB Energie du Vent exploite elle-même les parcs qu'elle développe et a intérêt à prolonger la durée de ses équipements le plus longtemps possible (1)
22	Le potentiel d'ensoleillement et donc de production électrique est-il suffisant ?	Oui, comme de nombreuses régions parfois situées plus au Nord. Ne pas oublier que le rendement électrique des panneaux photovoltaïques ne fait qu'augmenter grâce aux efforts de R&D (1)
23	Que déciderez-vous en fin de vie des équipements photovoltaïques ?	Lorsqu'un panneau photovoltaïque arrive en fin de vie, il est remplacé si cette fin de vie survient avant la fin d'exploitation du parc. Lorsque le parc photovoltaïque arrive en fin d'exploitation, il y a deux possibilités : le prolongement de l'exploitation du parc avec les accords du propriétaire et de l'exploitant et le remplacement des équipements en fin de vie ou le démantèlement du parc et la remise en état du site. (1)
24	Les panneaux en fin de vie sont-ils recyclables ?	Oui à 94% aujourd'hui, c'est-à-dire mieux que nombre d'équipements du quotidien. L'objectif est qu'ils le soient en totalité d'ici quelques années. Un panneau photovoltaïque « n'embarque » pas d'électronique. Celle-ci (les onduleurs principalement) est fixée dessous ou à proximité immédiate des panneaux, et donc démontée et intégrée aux filières de retraitement D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques). 1)
25	Quelle est la provenance des panneaux ?	Malgré une volonté de WEB Energie du Vent de s'approvisionner localement, en raison de la fermeture de pratiquement toutes les usines en Europe, les panneaux viendront de Chine (1).
26	Est-ce rentable énergétiquement parlant de recourir au photovoltaïque pour produire de l'électricité ?	Les spécialistes évaluent à 1 ou 1,5 an de production d'électricité par un panneau photovoltaïque l'énergie nécessaire à la fabrication de ce même panneau photovoltaïque (1).
27	Qui se chargera de l'entretien ?	C'est WEB Energie du Vent.
28	Les panneaux seront-ils souvent nettoyés ?	La première année servira de test et permettra d'établir un planning d'intervention. En général, nettoyage non-systématique une fois par an en cas de grosse salissure uniquement, à l'eau, par un robot si besoin (1)
29	Quelles sont les prochaines étapes du projet ?	WEB Energie du Vent envisage de déposer son dossier en préfecture au cours du printemps 2025. Les services de l'Etat l'instruiront alors (compter 8 à 18 mois d'instruction) et s'ils rendent un avis positif, le préfet sollicitera le tribunal administratif pour que celui-ci nomme un commissaire-enquêteur. Ce dernier organisera une enquête publique (1 mois généralement), puis rendra son avis au préfet, qui signera ou pas l'autorisation d'exploiter. Le parc agrivoltaïque pourrait être raccordé au réseau à l'horizon 2027 (1)
30	La commune soutient-elle le projet ?	Oui. Une délibération a été signée en 2021 et ce soutien est confirmé depuis. La commune possède des parcelles de l'autre côté de la RD43. Ces dernières ne seront pas équipées de panneaux photovoltaïques (évitement de l'effet-tunnel) mais font partie intégrante du projet puisqu'elles produiront du fourrage destiné à apporter le complément de nourriture à l'élevage d'ovins dans le cadre du projet agricole (2)

Tableau 1 : Tableau des principales questions et interpellations et réponses du maître d'ouvrage (1), du maire (2), de l'éleveur (3), permanence publique d'information du 6 février 2025.

Fait le 5 mars 2025

Le facilitateur de la concertation

Jean-Stéphane Devisse,



Jean-Stéphane Devisse siret 825 117 336 00016 – APE 7490 B
siège social : 38410 Saint-Martin d'Uriage
contact direct : jsdevisse@free.fr – Mob. 06 72 84 79 31